

**2017-45. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE
SPORTIF AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 28

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Jean-Claude LANDREAU, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Mélissa TROUVE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Dominique DEREN, Jean ENGELKING, Caroline AUDOUIN, Danièle COMBY, Marylise MOREAU, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Nelly VEILLET à Jean-Philippe MACHON, Annie TENDRON à Marie-Line CHEMINADE, Jacques LOUBIERE à Jean-Claude LANDREAU, Philippe CALLAUD à François EHLINGER.

Absents : 3

Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Philippe CREACHCADEC, Marcel GINOUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique ARNAUD

Date de la convocation : 6 avril 2017

Date d'affichage : 26 AVR. 2017

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 prévoyant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que la Ville de Saintes apporte son soutien aux activités d'intérêt général que les Associations s'engagent à mettre en œuvre conformément à leurs statuts, et notamment au regard de du rayonnement de la Ville à travers les résultats ou les manifestations portés par les associations, la formation des jeunes, le développement du sport féminin, du sport santé et du handisport,

Considérant les crédits votés au budget, chapitre 65, article 6574,

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il est proposé au Conseil municipal de voter une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune,

Considérant que pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal :

- que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :
 - Compte de résultat définitif, de l'exercice écoulé,
 - Du relevé de trésorerie (banque, caisse, livret, valeur mobilière de placement...)
- qu'à ce titre, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces.

Considérant qu'il est rappelé, par ailleurs, qu'en application de l'article L. 1611-4 du CGCT : « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »,

Considérant qu'il est précisé qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2017, la commune se réserve le droit de demander le reversement des subventions octroyées,

Considérant enfin que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 1 000 €, une convention portant attribution de subvention devra être signée entre l'association et la Commune.

Considérant que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 23 000 €, une convention d'objectifs et de moyens doit être signée entre l'association et la Ville,

Considérant que les propositions d'attributions se présentent comme indiqué dans le tableau ci-dessous pour l'année 2017,

Après consultation de la commission « Soutenir » du vendredi 31 mars 2017,

Délibère

- Sur l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes :

Association	Subvention Fonctionnement	Subvention Affectée 1	Subvention Affectée 2	Subvention Affectée 3	Total
Aéro club de saintes	1 500€				1 500€
Badminton saintais	1 500€				1 500€
BMX club Saintais	6 000€	1 000€ Projet compétition			7 000€
Bordeaux Saintes organisation		9 000€ Course du 12 mars 2017			9 000€
Boxing club saintais	3 500€				3 500€
Cercle des nageurs Saintais	9 000€				9 000€
Cercle d'escrime	3 000€	1 000€ Organisation des 80ans de l'association			4 000€
Club d'aviron	12 500€				12 500€
Club Hippique	13 500€				13 500€
Cracq jeunes escalade	3 500€				3 500€

Association	Subvention Fonctionnement	Subvention Affectée 1	Subvention Affectée 2	Subvention Affectée 3	Total
Double impact saintais		5 000€ Organisation manifestation de la nuit de l'impact			5 000€
Golf de Saintonge	2 000€				2 000€
L'association des associations d'aéronautique		1 000€ Travaux remise en état du Bâtiment			1 000€
Les amis de la pétanque	300€				300€
Les archers saintais	4 000€	1 000€ Installation d'un alegco site de la Pichauderie			5 000€
Les planeurs de Saintonge	1 000€				1 000€
REVA 17 Nvlle Aquitaine (cyclisme féminin)	8 000€				8 000€
Saintes karaté club	500€	500€ Prise en charge des licences Handisport			1 000€
Saintes Triathlon	5 000€	1 000€ Trophée Jean Moins			6 000€
Saintes Volley Ball	20 000€	10 000€ Fusion avec le club de Royan			30 000€
Santone judo	1 000€				1 000€
Spéléo club saintais		500€ Projet de tyrolienne au dessus de la Charente			500€
Sport boules	500€				500€
Tennis club de saintes		5 000€ Dans l'attente d'un projet			5 000€
Tour cycliste féminin		4 000€ En juillet 2017			4 000€
Tour cycliste poitou charente		18 500€ En Aout 2017			18 500€
US patinage à roulette	2 000€	1 500€			3 500€
US Saintes Athlétisme	8 500€	1 500€ 72 ^{ème} Cross National	500€ Corrida de la St Sylvestre		10 500€
US Saintes Basketball	8 000€	2 000€ Camp de Basket /Anglais			10 000€
US Saintes	33 000€	3 000€			37 000€

Association	Subvention Fonctionnement	Subvention Affectée 1	Subvention Affectée 2	Subvention Affectée 3	Total
Football		Tournoi Mutualia			
US Saintes Gymnastique	9 500€				9 500
US Saintes Handball	110 000€	4 000€ Tournoi de Jeune	2 000€ Formation	2 000€ Baby Hand	118 000€
US Saintes Pétanque	1 000€	1 000€ National de Pétanque			2 000€
US Saintes Rugby	27 000€	3 000€ Tournoi des Arènes			31 000€
US Saintes Tennis de Table	6 000€	2 000€ Remboursement des fluides			8 000€
USSCC QUILLES DE SEPT	250€				250€
Vélo Club Saintais	3 500€	1 000€ Course d'attente Bordeaux Saintes			4 500€

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer les conventions portant attribution de ces subventions et tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 29

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 3 (Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Brigitte FAVREAU)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées. Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.